

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(à destination des acheteurs professionnels)

En vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2020

## ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « **CGV** ») s'appliquent de plein droit s'appliquent sans restriction, ni réserve à l'ensemble des ventes de véhicules d'occasion (ci-après les « **Véhicules** ») conclues par la société **V.E.O. PRO (VEHICULES EUROPEENS D'OCCASION A PROFESSIONNELS)**, société par actions simplifiée, sise 47 Rue de l'Arborescente – 85500 LES HERBIERS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 511 718 280 représentée par M. Gérard CHABOT en sa qualité de président (ci-après le « **Vendeur** ») auprès de tout acheteur agissant aux fins de son activité commerciale de négoce dans le secteur de l'automobile (ci-après le « **Acheteur** ») via contact par le biais de son site internet <http://www.veo-pro.com>, par contact direct en magasin ou via tout support écrit durable (e-mail ou papier).

Les Véhicules proposés à la vente, leurs caractéristiques principales et notamment les spécifications, illustrations et indications de dimensions ou de capacité, sont présentées sur le site internet <http://www.veo-pro.com>.

L'Acheteur est tenu de se reporter au descriptif de chaque Véhicule présenté sur le site internet <http://www.veo-pro.com> afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Les offres de Véhicules s'entendent dans la limite de leur disponibilité tel que précisé lors de la passation de la commande.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Acheteur préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de commande.

Les présentes CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'Acheteur est celle en vigueur au jour de la passation de la commande.

Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique du Vendeur constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

La validation de la commande par l'Acheteur vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.

L'Acheteur reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Véhicules proposés par le Vendeur.

Les Véhicules sont proposés à la vente pour les territoires suivants : Pays de l'Union Européenne hors îles méditerranéennes (Corse, Sardaigne, Sicile, Malte, Crète, Baléares), et atlantiques (Canaries, Açores, Madère, Islande)

Les dispositions d'éventuelles conditions générales d'achat de l'Acheteur qui contredisent, modifient ou complètent les dispositions des présentes CGV ou conditions particulières ne seront opposables au Vendeur que si elles ont été acceptées par une stipulation écrite et expresse de ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

## ARTICLE 2. Processus de commande – Réservation en ligne

### 2.1. Bon de commande – Hors réservation en ligne

Hormis les cas de réservation en ligne, toute demande de vente de Véhicule donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande par le Vendeur transmis à l'Acheteur.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après l'envoi au Vendeur du bon de commande daté et signé par l'Acheteur adressé par courrier électronique ou courrier postal et après encaissement par le Vendeur de l'intégralité de l'acompte dû par l'Acheteur, le cas échéant.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier l'exactitude de la commande et de signaler au Vendeur immédiatement toute erreur.

Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la passation de la commande (notamment nom et adresse de livraison) engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité du Vendeur ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la passation de la commande empêcherait ou retarderait la livraison/la délivrance des Véhicules commandés.

Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Vendeur et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit (7) jours au moins avant la date

prévue pour la livraison des Véhicules commandés, après signature par l'Acheteur d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

### 2.2. Réservation en ligne

L'Acheteur a la possibilité de procéder à la commande et à la réservation d'un Véhicule sur le site internet <http://www.veo-pro.com>, dans la rubrique « Réservation en ligne ».

Cette possibilité n'est accessible qu'aux Acheteurs disposant d'un compte utilisateur valable sur le site internet <http://www.veo-pro.com>.

Pour passer commande en ligne, l'Acheteur suit les différentes étapes de commande défilant sur le site.

L'attention de l'Acheteur est particulièrement attirée sur le mode d'acceptation de la commande sur le site.

L'Acheteur souhaitant procéder à la réservation en ligne d'un Véhicule devra renseigner les informations demandées lors de la réservation et devra régler l'acompte de réservation d'un montant de 300 euros TTC dans les conditions prévues à l'article 5.3.

En application de l'article 1127-2 du Code civil, l'Acheteur pourra prévisualiser sa commande, sous la forme d'un récapitulatif affichant le prix total du Véhicule, le montant de l'acompte de réservation et pourra modifier son panier ou son adresse de livraison avant la confirmation définitive de la commande.

Le « double clic » et la case à cocher sur la prise de connaissance et d'acceptation des conditions générales de vente, validant la commande vaut « signature électronique » et équivaut à une signature manuscrite.

Ils constituent une acceptation irrévocable et sans réserve de la commande par l'Acheteur.

La vente ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement par le Vendeur de l'intégralité de l'acompte de réservation dû par l'Acheteur.

Une fois le paiement confirmé et réalisé avec succès, l'Acheteur recevra sa confirmation de réservation à l'adresse e-mail indiquée lors de son inscription sur le site internet <http://www.veo-pro.com>. La confirmation précisera les informations de réservation :

- Le n° du Véhicule concerné par la réservation ;
- La marque et le modèle du Véhicule concerné par la réservation ;
- Le montant de l'acompte versé ;

Dès lors qu'un Véhicule est réservé et que le paiement de l'acompte est confirmé il est alors immédiatement rendu indisponible sur le site internet <http://www.veo-pro.com>.

Les informations communiquées par l'Acheteur lors de la passation de la commande (notamment nom et adresse de livraison) engagent celui-ci. Ainsi, la responsabilité du Vendeur ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la passation de la commande empêcherait ou retarderait la livraison/la délivrance des Véhicules commandés.

### 2.3. Refus de vente

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Acheteur avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

## ARTICLE 3. Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Vendeur / après son acceptation par l'Acheteur en cas de réservation en ligne et ce, moins de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Véhicules commandés, pour quelque raison que ce soit hormis l'exercice du droit de rétractation ou la force majeure, l'éventuel acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Vendeur et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

## ARTICLE 4. Tarifs

Les prix sont exprimés en Euros TTC pour les véhicules de tourisme et en Euros hors taxes pour les véhicules utilitaires. Les tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment mais les Véhicules seront facturés sur la base des tarifs en vigueur lors de la confirmation de la commande.

Les prix ne comprennent pas les frais de transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par le Vendeur.

L'Acheteur a la possibilité de faire appel à un transporteur, partenaire du Vendeur, dont la grille tarifaire est accessible sur le site internet <http://www.veo-pro.com>.

Une facture est établie par le Vendeur dans les formes prévues à l'article L.441-9 du code de commerce et remise à l'Acheteur lors de la livraison des Véhicules commandés.

## **ARTICLE 5. Conditions de paiement**

### **5.1. Hors réservation en ligne**

Sauf modalités contraires prévues expressément dans le bon de commande, le prix de vente est payable au comptant au jour de la commande, net et sans escompte selon les modalités suivantes :

- par virement bancaire à l'ordre du Vendeur aux coordonnées bancaires de celui-ci telles que communiqués au préalable ;

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

Un acompte correspondant à un montant partiel du prix total d'acquisition des Véhicules susvisés peut être demandé par le Vendeur lors de la passation de la commande. Dans ce cas, le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article 6 « Livraisons » ci-après.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part.

### **5.2. Réservation en ligne**

Lors de la réservation en ligne, l'Acheteur est tenu de régler un acompte de réservation d'un montant de 300 euros TTC tel que précisé à l'article 2.2. des présentes CGV. Le montant de l'acompte est payable en totalité au jour de la réservation en ligne par carte bancaire suivant les instructions prévues lors de l'étape de paiement en ligne.

Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article 6 « Livraisons » ci-après, net et sans escompte selon les modalités suivantes :

- par virement bancaire à l'ordre du Vendeur aux coordonnées bancaires de celui-ci telles que communiqués au préalable ;

Les paiements effectués par l'Acheteur ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Vendeur.

En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus, ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de sa part.

Le paiement de la réservation en ligne s'effectue au moyen de la plateforme tierce de paiement en ligne MONETICO PAIEMENT disposant d'un mode de sécurisation et de cryptage des données bancaires grâce au protocole Secure Socket Layer (« SSL »). Ce sont les conditions générales d'utilisation de services de paiement de MONETICO PAIEMENT qui s'appliquent (accessibles sur la page de paiement rédigée).

Dans le cas où l'Acheteur utilise les coordonnées bancaires d'un tiers sur le site internet <http://www.veo-pro.com>, il garantit au Vendeur qu'il dispose des droits nécessaires pour utiliser la carte de paiement dont il n'est pas le titulaire.

## **ARTICLE 6. Retard de paiement – Pénalités de retard – Frais**

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points, seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure ne soit nécessaire.

Le défaut de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'Acheteur, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Acheteur.

En application de la réglementation en vigueur, en cas de retard de paiement, l'Acheteur sera de plein droit redevable, à l'égard du Vendeur, outre des pénalités de retard prévues ci-dessus, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. En outre, le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur, sur justificatifs, une indemnisation complémentaire si

les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant forfaitaire.

A défaut de tout paiement du prix à son échéance, le Vendeur se réserve le droit de demander la résolution judiciaire de la vente et ce, dans les trente (30) jours suivant une mise en demeure infructueuse adressée à l'Acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts susceptibles d'être demandés en sus. Il est précisé que la mise en demeure fait mention de l'application de la présente clause pour produire tous ses effets.

En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours effectuées par l'Acheteur.

## **ARTICLE 7. Livraison**

Les Véhicules acquis par l'Acheteur seront livrés en France métropolitaine et dans les autres pays mentionnés à l'article 1 des présentes dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à compter de la réception par le Vendeur du bon de commande ou de la réservation en ligne et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date, le cas échéant.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas quinze (15) jours à compter de la date de livraison prévue.

En cas de retard supérieur à quinze (15) jours à compter de la date de livraison prévue, l'Acheteur pourra demander la résolution de plein droit de la vente, sans aucunes formalités particulières. Les éventuels acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Vendeur.

La responsabilité du Vendeur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

Au choix de l'Acheteur, la livraison sera effectuée soit par avis de mise à disposition des Véhicules commandés dans l'établissement désigné par le Vendeur, soit par la délivrance dans l'établissement du Vendeur à un expéditeur ou un transporteur choisi par l'Acheteur.

L'expéditeur ou le transporteur choisi par l'Acheteur procéderont à la délivrance des Véhicules à l'adresse postale de l'Acheteur telle qu'il aura indiquée lors de la commande ou de la réservation en ligne.

Sauf dispositions contraires dans les conditions particulières, les Véhicules voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

En cas de demandes particulières de l'Acheteur concernant les conditions de conditionnement ou de transport des Véhicules commandés, dûment acceptées par écrit par le Vendeur, les coûts y liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.

L'Acheteur est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison.

En cas d'avaries ou pertes partielles constatés à l'arrivée, il appartient à l'Acheteur de faire les réserves nécessaires et de les notifier par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur dans les trois (3) jours suivant la livraison conformément à l'article L.133-3 du code de commerce.

En outre, à défaut de réserves ou réclamations expressément émises par écrit par l'Acheteur dans un délai de huit (8) jours suivant la livraison, les Véhicules délivrés par le Vendeur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

Le Vendeur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Véhicules livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

## **ARTICLE 8. Droit de rétention**

Conformément aux articles 2286 et 1612 du code civil, en cas de non-paiement, en toute ou partie, du prix de vente des Véhicules commandés, le Vendeur se réserve expressément le droit d'exercer son droit de rétention jusqu'à complet paiement, sur les pièces administratives en sa possession (accessoires des Véhicules commandés) et/ou sur les Véhicules commandés non encore délivrés.

## **ARTICLE 9. Transfert de propriété – Transfert des risques**

Indépendamment du transfert des risques portant sur les Véhicules, le transfert de propriété des Véhicules vendus à l'Acheteur ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce, quelle que soit la date de livraison desdits Véhicules.

En cas de défaut de paiement à son échéance, le Vendeur pourra revendiquer les Véhicules et résoudre la vente, comme précisé à l'article 6.

L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des Véhicules par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits Produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.

Le transfert à l'Acheteur des risques de perte et de détérioration des Véhicules sera réalisé dès la livraison des Véhicules conformément à l'article 7 des présentes CGV et ce, indépendamment du transfert de propriété et quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

En cas de livraison par remise des Véhicules à un expéditeur ou un transporteur, l'Acheteur reconnaît que c'est à l'expéditeur ou au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, le Vendeur étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Véhicules commandés à l'expéditeur ou au transporteur qui les a acceptées sans réserve. L'Acheteur ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre le Vendeur en cas de défaut de livraison des Véhicules commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

## **ARTICLE 10. Responsabilité**

### **10.1. Responsabilité de l'Acheteur**

L'Acheteur, en sa qualité de revendeur professionnel des Véhicules commandés, doit soigneusement, et à ses propres risques contrôler la précision et l'exhaustivité des informations fournies par le Vendeur sur les Véhicules commandés. Si l'Acheteur estime que les informations fournies sont incomplètes, contradictoires ou équivoques, il doit s'abstenir de toute commande et/ou réservation en ligne des Véhicules. Dès lors, l'Acheteur s'interdit d'engager la responsabilité du Vendeur pour défaut d'information.

### **10.2. Responsabilité du Vendeur**

La responsabilité du Vendeur fondée sur la garantie des vices cachés est exclue, la vente de Véhicules ayant lieu entre deux professionnels de la même spécialité, ce que l'Acheteur reconnaît expressément par les présentes.

## **ARTICLE 11. Droit de rétractation**

L'Acheteur agissant en qualité de professionnel de même spécialité que le Vendeur, reconnaît que l'article L.221-3 du code de la consommation relatif, entre autres, au droit de rétractation de certains professionnels n'est pas applicable à toutes opérations de vente des Véhicules, objet des présentes CGV.

## **ARTICLE 12. Force majeure**

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil tel qu'interprété par les juridictions françaises.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure (liste non limitative): les phénomènes naturels indépendants de la volonté de l'une ou l'autre des Parties (sécheresse, gel, grêle, incendie, inondation, pandémie telle que le Covid-19, ...).

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et quelle ne dépasse pas soixante (60) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse soixante (60) jours, les présentes seront purement et simplement résolues de plein droit.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

## **ARTICLE 13. Dispositions générales**

### **13.1. Nullité**

La nullité de l'une des stipulations des présentes CGV n'entraînera l'annulation de celle-ci que si la clause était considérée comme substantielle et déterminante dans l'esprit des Parties. En cas d'annulation d'une des stipulations des présentes CGV, considérée comme non substantielle, les parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

### **13.2. Intégralité**

Toutes les dispositions des présentes CGV complétées par les conditions particulières et tout autre document qui serait accepté par écrit par les Parties, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles. Les présentes CGV

remplace les études, offres ou propositions écrites ou verbales, susceptibles d'avoir été faites préalablement à sa signature ainsi que tout contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à l'objet des présentes.

## **13.3. Non-renonciation**

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer, en une ou plusieurs occasions, les droits, options, réclamations ou actions que lui réserve les présentes CGV, ne pourra être interprété comme un abandon ou un refus de se prévaloir dudit droit, d'exercer ladite option, de formuler ladite réclamation ou d'exercer ladite action.

## **13.4. Election de domicile – Notifications**

Les Parties font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, aux adresses indiquées dans les conditions particulières (devis / bon de commande / réservation en ligne). Toute modification des adresses indiquées, devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie.

## **ARTICLE 14. Données à caractère personnel**

Les données personnelles recueillies auprès des Acheteurs font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Vendeur. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Vendeur. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Vendeur s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

Pour plus d'informations relatives à la protection des données personnelles, l'Acheteur est invité à consulter la politique de confidentialité disponible à l'article 10 des conditions générales d'utilisation du site internet accessible à l'adresse suivante : <http://www.veo-pro.com>.

## **ARTICLE 15. Litiges – Droit applicable**

Les présentes CGV sont rédigées en langue française et soumises à la loi française.

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes CGV pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues amiablement entre le Vendeur et l'Acheteur seront soumis aux tribunaux compétents de LA ROCHE-SUR-YON (85000).